

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 JUILLET 2017 A 20H00 A L'ESPACE BEL-AIR DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE

**Nombre de membres en exercice : 60**

**Nombre de membres présents : 45**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 56**

**Présents :**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Karine	VOISIN	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Bernard	JARAVEL	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE



Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Marcel	LANIER	
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Jérôme	CLAIR	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

**Excusés :**

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à T.JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS-DEFARGES	Pouvoir à S.BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à D.BOULON
Didier	MUNERET	Pouvoir à A.DUPRE
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme E.FLEURY
Alain	JAYR	Pouvoir à JM.GAUTHIER
Christophe	MONIER	Pouvoir à G.BACONNIER
Gilbert	LIMANDAS	Excusé
Martine	MOREL-PIRON	Pouvoir à M. LANIER
Frédéric	BARDON	Pouvoir à P.FLAMAND
Carmen	MENA	Pouvoir à J.SAINT PIERRE
Jean-Pierre	HUMBERT	Pouvoir à D.OTHEGUY

**I- APPEL DES PRESENTS**

Monsieur le Président ouvre la séance et fait l'appel.

**II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.  
Mme Baconnier est désignée à l'unanimité à cet effet.

**III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 MAI 2017**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu de la précédente réunion.

Monsieur Dupré précise que Monsieur Muneret n'ayant pas été présent lors du Conseil concerné, il ne peut pas prendre part au vote.

*Arrivée de Monsieur Gilles DUBOST.*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu.



#### **IV- DELEGATIONS AU BUREAU**

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet les délégations au Bureau. Le 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a décidé, afin de faciliter la gestion courante, de déléguer au Bureau :

1. instruire les demandes d'attribution de subventions reçues et le cas échéant les attribuer, autoriser la signature des conventions administratives,
2. prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés dont la valeur estimée est comprise entre 50 000 € à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs modifications dans la limite d'un montant compris entre 50 000 € à 90 000 € H.T.,
3. se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,
4. fixer les tarifs des services communautaires.

A l'usage les Conseillers Communautaires ont constaté que de nombreuses réunions de Conseil Communautaires se sont prolongées dans des proportions telles qu'elles n'ont pas placé les élus dans les meilleures conditions pour voter.

En outre, l'inscription de plus de trente points à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire engendre de facto une moindre prise en compte des sujets abordés en fin de séance.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier la délibération N° D2017\_01\_02\_14 en ajoutant un 5<sup>ème</sup> alinéa : solliciter l'octroi de subventions et aides pour la réalisation de projets communautaires comme énoncé ci-dessous :

1. Instruire les demandes d'attribution de subventions reçues et le cas échéant les attribuer, autoriser la signature des conventions administratives,
2. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés dont la valeur estimée est comprise entre 50 000 € à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs modifications dans la limite d'un montant compris entre 50 000 € à 90 000 € H.T.,
3. Se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,
4. Fixer les tarifs des services communautaires.
5. Solliciter l'octroi de subventions et aides pour la réalisation de projets communautaires.

Monsieur le Président rappelle que toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations font l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 52 voix pour, 1 voix contre (D. MUNERET) et 1 abstention (A. DUPRE) :

- **D'approuver** la modification de la délibération N° D2017 01 02 14 en ajoutant un 5<sup>ème</sup> alinéa.

#### **V- DELEGATIONS AU PRESIDENT**

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception :



- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Le 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a donné délégation à M. le Président pour :

1. signer les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité d'engager et de procéder au remboursement anticipé d'un voire plusieurs prêts contractés par la collectivité.

2. prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € H.T. définis à l'article 30-I 8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans le respect du 6° de l'article 139 du décret précité et dans la limite d'un montant total de 25 000 € H.T.,

- de l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans le respect du 6° de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 et dans la limite de 50 000 € H.T.

3. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5. passer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'accepter les indemnités de sinistres perçues dans le cadre des contrats d'assurances.

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire.

8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat

10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.





11. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la mesure où les cotisations sont inscrites au budget.

12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires, uniquement pour les dommages matériels.

13. déposer un permis d'aménager, de construire ou de démolir.

La même délibération précise que ces attributions au Président pourront faire l'objet de sa part, en cas d'absence ou d'empêchement, d'une subdélégation aux Vice-présidents.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

A l'usage les Conseillers Communautaires ont constaté que de nombreuses réunions de Conseil Communautaires se sont prolongées dans des proportions telles qu'elles n'ont pas placé les élus dans les meilleures conditions pour voter.

En outre, l'inscription de plus de trente points à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire engendre de facto une moindre prise en compte des sujets abordés en fin de séance. En l'occurrence, il s'agit souvent de décisions concernant des conventions de moindre importance de par leurs montants, le fait qu'elles sont renouvelées chaque année et qu'elles présentent un tel caractère d'évidence qu'elles sont adoptées sans réel débat.

Par ailleurs, les termes fixant la délégation donnée au Président en matière d'action en justice pour le compte de la Communauté de Communes et notamment la dernière partie de la phrase « dans les cas définis par le Conseil Communautaire » ont abouti à un refus de constitution de partie civile. La CCD n'a de ce fait pas pu se constituer partie civile et être intégralement remboursée du préjudice qu'elle avait subi.

Dans un courrier reprenant les conclusions du jugement, l'avocat qui accompagnait la CCD dans cette affaire, initialement diligencé par la Communauté de Communes du Canton de Chalamont, a expressément conseillé à la CCD de modifier cette clause des délégations données au Président.

C'est pourquoi M. le Président propose au Conseil Communautaire de modifier les alinéas 7 et 9 de la délibération N° 2017\_01\_02\_13 du 26 janvier 2017 comme suit :

Ancienne rédaction :

7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire.

9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat

Nouvelle rédaction :

7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.

9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat ou dont le montant unitaire se situerait en dessous de 100€ et le montant global en-dessous de 5.000€.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de lui déléguer les attributions suivantes :

1. signer les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité d'engager et de procéder au remboursement anticipé d'un voire plusieurs prêts contractés par la collectivité.



2. prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € H.T. définis à l'article 30-I 8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans le respect du 6° de l'article 139 du décret précité et dans la limite d'un montant total de 25 000 € H.T.,
- de l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dans le respect du 6° de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 et dans la limite de 50 000 € H.T.

3. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5. passer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'accepter les indemnités de sinistres perçues dans le cadre des contrats d'assurances.

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.

8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat ou dont le montant unitaire se situerait en dessous de 100€ et le montant global en-dessous de 5.000€.

10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la mesure où les cotisations sont inscrites au budget.

12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires, uniquement pour les dommages matériels.

13. déposer un permis d'aménager, de construire ou de démolir.

Monsieur le Président souligne également que ses attributions pourront faire l'objet de sa part, en cas d'absence ou d'empêchement, d'une subdélégation aux Vice-présidents.

Monsieur le Président relate un événement récent pour illustrer le fondement de cette délibération, qui dans le cadre d'une procédure intentée par la Communauté de Communes pour réparation suite à des vols sur la base de loisirs de la Nizière, n'a pas pu se constituer partie civile.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 51 voix pour, 1 voix contre (D. MUNERET) et 2 abstentions (A. DUPRE et J. PAPILLON) :

- **D'approuver** la modification des alinéas 7 et 9 de la délibération N° 2017\_01\_02\_13 du 26 janvier 2017 comme cité ci-dessus.

**PETITE ENFANCE**



## **VI- APPROBATION DE LA FINALISATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA MICRO-CRECHE DE MARLIEUX**

Monsieur Toulotte de l'AtelierDT, architecture, paysages, environnement présente le projet à l'appui d'un diaporama reprenant le plan masse et quelques perspectives du projet. Il en décrit également succinctement les caractéristiques techniques et financières.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le projet consiste en la construction d'un équipement destiné à recevoir du public (ERP 5<sup>ème</sup> catégorie). Cette construction comprend une micro-crèche et un relais d'assistantes maternelles pour un budget travaux de 537.500 € HT. Le terrain du projet est situé rue de l'Etang, quartier de la gare, entre celle-ci et la salle polyvalente, à proximité de la voie de chemin de fer, sur une surface de 1046 m<sup>2</sup>.

La construction de l'équipement s'inscrit dans un projet d'aménagement global du quartier de la gare, mené par la commune de Marlieux. Afin de s'intégrer au mieux au paysage environnant, le choix de matériaux durables et harmonieux avec le contexte est privilégié. Les espaces extérieurs sont également intégrés dans un projet d'aménagement paysager général afin de qualifier les abords du bâtiment.

Monsieur Dupré précise que le budget ne correspond qu'à la partie travaux. Il s'inquiète également de l'orientation de l'entrée au regard du parking et de la circulation. Monsieur Toulotte souligne le fait que l'entrée s'effectuera sur un espace qui constituera de fait une sorte de parvis.

Monsieur Grandjean se félicite de la construction de cet équipement, qui viendra compléter les services à la population, à destination des habitants de Marlieux mais également des communes environnantes. L'aménagement conjoint de cet équipement et du parking de la gare renforce la cohérence du projet dans sa globalité.

Monsieur Jolivet interroge pour savoir si le budget présenté intégrerait ou pas le parking et si l'équipement sera subventionné et utilisable par d'autres communes.

Monsieur Girer précise que la partie du parking en immédiate proximité du bâtiment, dédiée à la seule micro-crèche est intégrée au projet de micro-crèche au plan financier. Toute la partie restante du parking relève du projet porté et donc financé par la commune de Marlieux.

Concernant les subventions, elles sont attendues conformément aux règles habituelles de ce type d'équipements, de la part du Conseil Départemental, la CAF et la MSA dans les proportions usuelles.

La micro-crèche sera, comme tous les autres équipements de la CCD, destinée à accueillir des enfants de toutes les communes du territoire.

En réponse à une question de M. Gauthier, M. Girer rappelle qu'une micro-crèche compte 10 berceaux, ce qui représente statistiquement une trentaine d'enfants différents concernés.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver l'avant-projet détaillé de construction de la micro-crèche de Marlieux et sa finalisation selon l'APD correspondant, ainsi que de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette finalisation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **D'approuver** l'avant-projet détaillé de construction de la micro-crèche de Marlieux et sa finalisation selon l'APD correspondant,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

## **VII- PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL REALISE DANS LE CADRE DE LA 1ERE PHASE DE LA REVISION DU SCOT DE LA DOMBES**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur F. Maréchal qui rappelle au Conseil



Communautaire que la révision du SCoT s'est engagée fin 2016 à la suite du recrutement du bureau d'études CITADIA / EVEN en charge d'élaborer le prochain SCoT. Un état des lieux du territoire a été réalisé, sur la base d'un travail d'investigation et d'une synthèse des études existantes, afin d'élaborer une analyse transversale des thématiques portées par le SCoT. Les enjeux qui en découlent ont été hiérarchisés pour offrir un regard prospectif sur les potentialités et les contraintes au développement de la Dombes à horizon 20 ans.

Après une présentation complète bien que concise du bureau d'études, Monsieur Maréchal développe plusieurs points particuliers et insiste sur l'importance de la concertation dans la réussite de cette démarche de révision du SCoT. A cet effet il annonce la mise à disposition, dans chaque ancien siège, de registres permettant aux habitants et élus de réagir.

*Arrivée de Madame E. FLEURY*

Monsieur Dupré insiste sur le fait que Condeissiat n'apparaît pas dans la Dombes sur la base d'une étude réalisée de longue date par le CAUE à laquelle Condeissiat n'a pas été associée. Il regrette que la commune de Condeissiat n'ait pas été intégrée dans le périmètre de la Dombes.

Monsieur Maréchal rappelle que le SCOT est celui de la CCD et Condeissiat en fait intégralement partie, ce qui, de fait, place Condeissiat au cœur des préoccupations de cette démarche de révision.

Monsieur Bernigaud revient sur le problème de densité pour les communes qui longent la voie ferrée. Cette concentration est trop forte et cela engendre des difficultés importantes.

Monsieur Maréchal rappelle quelques réalités chiffrées de la densité d'habitants dans les communes situées le long de la voie ferrée. Il souligne la logique de concentration autour des gares mais insiste sur les difficultés liées à la mise en œuvre de cette logique. Il faudrait notamment intégrer des conditions de qualité, à l'image d'une approche innovante de l'ARS qui évoque la notion de bien-être. Monsieur Bernigaud souligne la différence entre Villars et St Paul au regard de la taille de chacune des communes.

Monsieur Maréchal comprend les difficultés évoquées par Monsieur Bernigaud tout en rappelant que la densification poursuit l'objectif de préserver la terre agricole. Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte ces avis dans le cadre de l'élaboration du PADD. Il insiste sur le fait que cette phase nécessitera que les élus soient investis et présents aux réunions.

Monsieur Girer propose que les particularités des situations de chacune des communes situées le long de la ligne de chemin de fer soient étudiées. Par ailleurs, sur le fond, au milieu d'un grand nombre de convergences avec le projet de territoire, il constate une divergence entre une orientation du projet de territoire qui concerne la création d'emplois sur le territoire alors que le projet du SCoT prévoit d'améliorer l'accès aux gares, ce qui aura pour conséquence de faciliter les déplacements vers la région Lyonnaise notamment. Il indique que selon lui, les 36 communes devraient pouvoir prendre position à propos de cette divergence.

Monsieur Pétrone relativise les notions de densité de l'habitat en fonction des secteurs et la nécessité de répondre aux besoins des habitants en prenant en compte la réduction de la taille des parcelles. La qualité des opérations dépend également de celle des espaces publics.

Monsieur Maréchal souligne le fait que les remarques formulées concernent les orientations du SCoT actuel et illustrent la nécessité de réaliser cette révision. L'urbanisme actuel se conçoit régionalement et de nombreux habitants continueront à travailler sur Lyon, ce qui explique le besoin d'investir les gares.





Monsieur Bonnardel souligne le fait qu'il s'agit d'une révision et non pas d'une création. Lors de l'élaboration du premier SCoT, l'importance de la situation entre les agglomérations lyonnaise et burgienne n'a pas forcément été prise en compte.

Monsieur Chaffard souligne l'intérêt que pourrait représenter la méthanisation dans l'optique d'un maintien des exploitations laitières.

Monsieur Dubost souhaite qu'on n'oublie pas la dimension économique de l'agriculture au profit d'une approche écologique.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de valider le diagnostic du SCoT de la Dombes, première étape de la révision en cours.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Valider** le diagnostic du SCoT de la Dombes, première étape de la révision en cours.

#### **VIII- DESIGNATION DES REPRESENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLEANT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES A L'ASSEMBLEE GENERALE (AG) DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE**

Monsieur Maréchal rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes adhère à l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'Agglomération Lyonnaise dans le cadre de la démarche InterSCoT. L'Agence anime l'InterSCoT, réalise des missions permanentes d'observation et d'analyse des territoires membres ainsi que différentes études et expertises. Les adhérents sont appelés à participer à l'exécution du programme en fonction de l'intérêt qu'ils y portent. Dans ce cadre, il convient de désigner deux représentants de la Communauté de Communes de la Dombes pour le SCoT de la Dombes qui siègeront à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme.

Monsieur Maréchal souligne l'importance pour le territoire d'être représenté dans cette structure.

Monsieur Jolivet s'interroge sur l'obligation de siéger dans cette instance.

Monsieur Maréchal répond qu'il est indispensable d'être présent dans cette structure pour peser sur les décisions, se tenir informé des évolutions des territoires qui entourent le nôtre et échanger sur les pratiques. Il illustre notamment son propos à travers des débats qu'il relate à propos de l'agriculture durable.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de désigner deux élus pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'Agglomération Lyonnaise. Deux candidats se présentent : M. Maréchal en qualité de titulaire et M. Pétrone en qualité de suppléant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 55 voix pour et 1 abstention (D. Muneret) de :

- **Désigner** Monsieur F. Maréchal, comme représentant titulaire de la CCD au sein de l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'Agglomération Lyonnaise,
- **Désigner** Monsieur D. Pétrone, comme représentant suppléant de la CCD au sein de l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'Agglomération Lyonnaise

#### **IX- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**



Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence. Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe, le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur se doit de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- Autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- De l'autoriser à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de:

- **Accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **Autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCI.

### **X- APPROBATION DE L'ADHESION DE LA CCD AU CAUE DE L'AIN**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que considérant les besoins grandissant de la Communauté de Communes en matière d'informations ciblées dans les domaines urbanistique et architectural, Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain.

Considérant la population légale de la CCD, 37.653 habitants et les modalités de calcul de la cotisation établie par l'Assemblée Générale du 17 juin 2016 (0,10 € par habitant), la cotisation pour 2017 s'élèverait à **3 765,30 €**.



Le règlement de la cotisation permet de bénéficier de 8 demi-journée de conseil gratuit par an, donne droit à participer aux décisions de l'Assemblée Générale et à être informé des activités du C.A.U.E.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires, compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Dombes d'une telle structure, de :

- Approuver son adhésion au CAUE de l'Ain et ses statuts,
- Approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2017 fixée à 3 765,30 €,
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Monsieur Bernigaud souhaite que la question de l'adhésion conjointe des communes et des EPCI soit posée. Monsieur le Président lui répond que cela sera réalisé le 8 septembre 2017 lors de l'assemblée générale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 55 voix pour et 1 abstention (D. Muneret) de :

- **Approuver** son adhésion au CAUE de l'Ain et ses statuts,
- **Approuver** le versement d'une cotisation pour l'année 2017 fixée à 3 765,30 €,
- **Autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **XI- TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES A TRANSFERER**

Monsieur Pétrone présente ce point et rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du renforcement général des missions des EPCI à fiscalité propre en matière économique, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a modifié le régime d'exercice de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » des communautés de communes et d'agglomération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci est désormais exclusive de l'intercommunalité et non plus partagée, à l'instar de la situation qui existait déjà concernant les communautés urbaines et les métropoles. Ainsi, depuis cette date, et quel que soit le statut juridique de la collectivité, en application du principe d'exclusivité, les communes ne seront plus habilitées à créer de nouvelles ZAE, ni à continuer d'aménager et de gérer les ZAE existantes.

La définition de l'intérêt communautaire fixant le périmètre de cette compétence depuis 2002 est alors devenue caduque et, par conséquent, toutes les zones d'activités économiques (ZAE) communales existantes ont vocation à être transférées à l'EPCI.

Sur la base d'un état des lieux réalisé au cours de l'année 2016, une étude pour le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes de l'ensemble des zones d'activités économiques communales, menée par le Bureau d'études ESPELIA, a débuté en mai 2017.

Cette étude compte quatre phases :

- L'identification des zones à transférer, objet de la présente note,
- Le diagnostic des zones à transférer,
- L'élaboration des scénarios de transfert : cette phase permettra notamment de définir les modalités de transfert des actifs fonciers, les modalités de gestion et d'entretien des zones et l'évaluation des charges à transférer,



- L'accompagnement des élus dans le cadre des travaux de la CLECT et la rédaction du rapport à destination de la CLECT.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CLECT doit remettre son rapport évaluant le coût des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert soit jusqu'au 30 septembre 2017, pour approbation par les communes membres de l'EPCI de la compétence transférée. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour l'approuver.

En l'absence de définition juridique de la « ZAE », un faisceau d'indices défini en concertation avec les communes a permis d'identifier les zones à transférer, afin de faciliter leur reprise par la Communauté de Communes.

Les critères objectifs permettant d'arrêter la liste de ces ZAE et qui ont été utilisés sont notamment les suivants :

- la vocation économique de la zone exprimée dans le POS/PLU ;
- l'existence d'une opération d'aménagement en cours ou achevée ou à défaut la présence d'espaces publics communs à plusieurs établissements/entreprises ;
- la volonté publique concrétisée d'un développement économique actuel et futur (investissement et fonctionnement).

Il en résulte la liste présentée ci-dessous comprenant 10 zones d'activités, qui vient compléter la liste des espaces d'activités d'intérêt communautaire figurant déjà dans les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes, et qu'il est proposé d'approuver :

- ZI de Sure, St André-de-Corcy,
- ZAE du Colombier, Villars-les-Dombes,
- ZAE de la Tuilerie, Villars-les-Dombes,
- ZA des Charpennes, Marlieux,
- ZA de la Poyarosse, St Paul-de-Varax,
- ZA de Châtillon-sur-Chalaronne,
- Actiparc, Chaneins,
- ZA Les Glacières, Neuville-les-Dames,
- ZA de la Vernache, Condeissiat,
- ZI du Creuzat, Chalamont.

Le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, est régi par les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5, l'article L. 5211-17 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers composant les ZAE sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard un an après le transfert de compétences (art. L. 5211-17 alinéa 6 du CGCT).

Madame Bernillon demande si toutes les zones sont retenues ?

Monsieur Pétrone répond que selon les cas et conformément aux critères cités préalablement, certaines zones ne sont pas concernées. Il insiste notamment sur la présence ou l'absence des réseaux de desserte de voirie et de fluides.

Certaines zones d'activités économiques resteront communales bien que publiques.

Monsieur Bernigaud propose que toutes les zones soient intercommunales.

Monsieur Girer précise que Monsieur Bernigaud a été seul à défendre cette position en commission économique. Il partage l'avis de la commission au regard de la charge de travail actuelle et suggère de ne transférer dans un premier temps que les zones identifiées. Cependant, à terme, il n'est pas aberrant de prendre en compte la proposition de Monsieur Bernigaud. Les critères ont été ajustés par la commission en fonction des voiries notamment et conviennent aujourd'hui.





Monsieur Pétrone pense qu'il n'est pas possible d'incorporer du domaine privé dans la CCD.

Monsieur Jolivet demande si une nouvelle zone a été inscrite au PLU de Chalamont et s'interroge sur son avenir.

Monsieur Pétrone répond qu'elle sera communautaire et sera développée en cohérence avec les autres en fonction des orientations décidées par le conseil communautaire.

Monsieur Girer précise que la voirie du Crozat sera communautaire sur l'emprise de la zone d'activités.

Monsieur Gabriel Humbert interroge sur l'extension de la Zone du Colombier et ne serait-il pas plus simple de donner une liste des zones qui ne seront pas transférées.

Monsieur Pétrone répond que le projet d'extension sera arbitré par la CCD, une liste des zones non-transférées aurait été trop longue à établir.

Monsieur Humbert s'interroge sur l'évaluation des charges par ESPELIA au regard du calendrier.

Monsieur Girer souligne qu'ESPELIA devrait rendre ses évaluations le 28 Août 2017. Par ailleurs, il ne serait pas pertinent de voter sur une liste de zones qui ne deviendraient pas communautaires alors qu'il s'agit de voter sur celles qui vont devenir communautaires.

Monsieur Mariotti insiste sur le risque d'embouteillage en fin d'année au niveau des services de la DDFIP et la complexité comptable de l'opération. M. Girer remercie M. Mariotti pour ses conseils dans ce dossier.

Madame Bernillon s'interroge pour savoir si le raisonnement concerne tous les biens mis à disposition. Monsieur Mariotti insiste sur les contraintes et exigences comptables de la démarche indépendamment d'un transfert des montants. La cession peut être prononcée à des montants adaptés, permettant un transfert de propriété sans déséquilibrer les budgets des collectivités. Il souligne également les conséquences sur la section de fonctionnement des montants d'amortissement liés à la mise à disposition.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- décider de transférer les zones d'activités communales définies ci-avant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- notifier la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Dombes,
- l'autoriser à signer tout document relatif à ces transferts.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Décider** de transférer les zones d'activités communales définies ci-avant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **Notifier** la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **L'autoriser** à signer tout document relatif à ces transferts,

## **XII- ALIMENTATION ELECTRIQUE DU LOT N° 1 DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ACTIPARC A CHANEINS**

Monsieur Pétrone informe le Conseil Communautaire qu'alors que l'étude pour le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes de l'ensemble des zones d'activités économiques communales est en cours, une urgence se présente en vue de l'alimentation électrique du lot n° 1 de la Zone d'Activités Economiques Actiparc à Chaneins.

Ce lot a été vendu par la Commune de Chaneins à l'entreprise BALIGAND SERVICES. Les travaux de construction du bâtiment sont très avancés.

Le SIEA de l'Ain, maître d'ouvrage de ces travaux d'alimentation électrique, a établi un plan de financement destiné initialement à la Commune de Chaneins puis transmis à la Communauté de Communes compte tenu du transfert de compétence.

Ce plan de financement, au stade d'Avant-Projet Définitif, est le suivant :



- Montant des travaux projetés (T.T.C.) 13 500 €
- Montant des travaux projetés (H.T.) 11 250 €
- Participation du SIEA (50 % du H.T.) 5 625 €
- Récupération de la T.V.A. 2 250 €
- Dépense prévisionnelle restant à la charge de la Communauté de Communes (50 % du H.T.) 5 625 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux doivent être inscrits, au compte 2041512 - Subventions d'Equipements aux Organismes Publics - Groupement de Collectivités, en section d'investissement - dépenses du Budget général.

Pour abonder ce compte, une décision budgétaire modificative doit être effectuée pour prélever les crédits correspondant sur le compte 020 - Dépenses imprévues - en section d'investissement - dépenses du budget général.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	5 625.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)</b>	<b>5 625.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041512-090 : GFP de rattachement – Bâtiments et installations	0.00 €	5 625.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 625.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 625.00 €</b>	<b>5 625.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur Flamand précise qu'il s'agit d'un compromis signé en octobre 2016 qui a abouti à une vente en janvier 2017. M. Balligand est dans son établissement depuis fin juin et s'est débrouillé jusqu'à fin juin pour la fourniture d'électricité. La commune a ensuite acheté et fait installer un câble pour alimenter la société.

Monsieur Flamand demande si la pose du câble sera prise en compte à hauteur de 150€. M. le Président propose que les sommes soient prises en compte dans le cadre du transfert de charge.

Monsieur Gabriel Humbert fait remarquer que le montant de TVA inscrit n'est pas juste (2.214,54€ et non pas 2.250€).

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- Approuver le plan de financement établi par le SIEA de l'Ain en vue de l'alimentation du lot n° 1 de la Zone d'Activités Economiques Actiparc à Chaneins, au stade APD,
- Approuver la décision budgétaire modificative nécessaire au financement de ces travaux, pour un montant de 5 625 €,
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Approuver** la prise en compte des sommes dans le cadre du transfert de charge,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



### **XIII- PRIX DE VENTE DU TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE ET SUR LA ZA LA BOURDONNIERE A CHALAMONT**

Madame Gueynard informe le Conseil Communautaire que le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne et la ZA la Bourdonnière à Chalamont sont des zones d'activités communautaires dont le transfert de propriété à la Communauté de communes de la Dombes est en cours, à la suite de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont.

Il revient à la Communauté de Communes de la Dombes d'en fixer les prix.

Par délibération du 17 janvier 2013, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre avait fixé le prix de vente des terrains du Parc d'Activités Chalaronne Centre à 17 € H.T. le m<sup>2</sup>, à l'exception de la parcelle restant à vendre de 1 272 m<sup>2</sup>, située en entrée de parc, sur la 1<sup>ère</sup> tranche, fixé, quant à lui, à 25 € H.T. le m<sup>2</sup>. Il reste actuellement 3 046 m<sup>2</sup> à commercialiser sur la 1<sup>ère</sup> tranche du Parc d'Activités Chalaronne Centre, 4 000 m<sup>2</sup> sur la 2<sup>ème</sup> tranche, et 22 000 m<sup>2</sup> environ sur la 3<sup>ème</sup> tranche dont les travaux se sont achevés en mai 2017.

Le Conseil communautaire de l'ancienne Communautés de Communes du Canton de Chalamont fixait les prix à chaque vente de terrain pour la ZA la Bourdonnière, prix qui s'élevait principalement à 15 € T.T.C/m<sup>2</sup>.

Il reste actuellement 7 000 m<sup>2</sup> environ à commercialiser sur la zone d'activités la Bourdonnière.

Après examen comparatif des prix de vente des terrains pratiqués sur les territoires proches (annexés à la note de synthèse), après prise de renseignements auprès de l'étude notariale de Châtillon-sur-Chalaronne, de France Domaine, de la Mission Economique de l'Ain, de l'EPF de l'Ain, et dans une volonté d'harmonisation avec les prix fixés par la Commune de Chaneins (20 € H.T. le m<sup>2</sup>), il est proposé :

- de maintenir à 25 € H.T. le m<sup>2</sup> le prix de vente de la parcelle de 1272 m<sup>2</sup> restant à vendre sur la 1<sup>ère</sup> tranche du Parc d'Activités Chalaronne Centre, située en entrée de zone,
- de porter à 20 € H.T. le m<sup>2</sup>, le prix de vente des autres terrains disponibles sur l'ensemble du Parc d'Activités Chalaronne Centre, compte tenu de la qualité de l'aménagement de celui-ci,
- de porter à 15 € H.T. le m<sup>2</sup>, le prix de vente des terrains disponibles sur la ZA la Bourdonnière.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver les prix de vente des terrains sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre et la zone d'activités la Bourdonnière.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 55 voix pour et 1 abstention (D. Muneret) de :

- **Approuver** les prix de vente des terrains sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre et la zone d'activités la Bourdonnière,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **XIV- ZA LA BOURDONNIERE A CHALAMONT-CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN A M. CROZIER**

**POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR** compte-tenu de la décision de M. Crozier de ne pas poursuivre sa démarche, s'étant orienté vers un foncier à Dompierre sur Veyle.

### **XV- ZALABOURDONNIERE A CHALAMONT-CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN A M. BREHIN**

Madame Gueynard informe le Conseil Communautaire que M. BREHIN souhaite faire l'acquisition de 1500 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité la Bourdonnière à Chalamont, pour installer son activité de traiteur.

Les conditions de la vente seraient les suivantes :

- la parcelle est située sur la ZA la Bourdonnière,



- elle sera issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée n° B 923 (division et bornage en cours),
- le prix fait l'objet d'un point précédent à l'ordre du jour.

Un plan de localisation est joint à la présente note de synthèse. L'avis du service France Domaine a été sollicité et a été formulé verbalement. Il est proposé qu'une délibération soit prise sous réserve de confirmation écrite de France Domaine. Monsieur Papillon demande si l'avis de France Domaine vaut pour toutes les parcelles. Madame Schoenstein souligne que l'avis de France Domaine est obligatoirement sollicité même si la CCD fixe le montant de cession.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- Approuver la vente du terrain proposé sur la ZA la Bourdonnière à Monsieur BREHIN, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- L'autoriser à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier,

Cette décision est conditionnée par la production par France Domaine d'un avis conforme à l'évaluation de 15€HT/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Approuver** la vente du terrain proposé sur la ZA la Bourdonnière à M. BREHIN, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier,

#### **XVI- BUDGET ZA LA BOURDONNIERE A CHALAMONT- CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN A LA SAS GARBOCHE**

Madame Gueynard informe le Conseil Communautaire que Monsieur GARNIER, dirigeant de la Société SAS GARBOCHE (e-commerce de matériel de piscine et de jouets pour enfants) souhaite faire l'acquisition de 898 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité la Bourdonnière à Chalamont, en vue d'une extension de son local d'activités.

Les conditions de la vente seraient les suivantes :

- les parcelles sont situées sur la ZA la Bourdonnière,
- elles seront issues de la division de la parcelle actuellement cadastrée n° B 923 (division et bornage en cours),
- le prix fixé à 15 € TTC/m<sup>2</sup> (délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont le 13 décembre 2016).

Un plan de localisation est joint à la présente note de synthèse. L'avis du service France Domaine a été sollicité et a été formulé oralement.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- Approuver la délibération du 13 décembre 2016 pour la vente du terrain à l'entreprise SAS GARBOCHE,
- L'autoriser à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier,

Cette décision est conditionnée par la production par France Domaine d'un avis conforme à l'évaluation de 15€TTC/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :





- **Approuver** la vente du terrain proposé sur la ZA la Bourdonnière à la SAS GARBOCHE ou à toute autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier,

**XVII- CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE PARC D'ACTIVITES  
CHALARONNE CENTRE, A CHATILLON-SUR-CHALARONNE : RESULTATS DE LA  
CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur Ollagnier informe le Conseil Communautaire qu'une consultation pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne a été lancée le 23 mai 2017, sous la forme d'un marché public de travaux, mettant en œuvre une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics sur la plateforme marchés sécurisés et du BOAMP.

Les travaux seront réalisés en une tranche et sont répartis en 11 lots désignés ci-après :

- lot n° 1 : Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs - signalétiques extérieures
- lot n° 2 : Gros œuvre
- lot n° 3 : Dallage industriel
- lot n° 4 : Structure bois, support façades et couverture
- lot n° 5 : Bardage métallique - Couverture bac acier
- lot n° 6 : Menuiserie extérieure aluminium - Occultation
- lot n° 7 : Portes sectionnelles
- lot n° 8 : Serrurerie
- lot n° 9 : Cloison - Doublage - Peinture - Faux Plafond - Menuiserie intérieure - Carrelage
- lot n° 10 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire
- lot n° 11 : Electricité - Courants faibles

Le lot 11 comprend des prestations supplémentaires éventuelles relatives à l'implantation de panneaux photovoltaïques et la mise en place d'une alarme anti-intrusion.

Le lot 8 comprend une prestation supplémentaire éventuelle relative à la mise en place de grilles à enroulement motorisés.

Pour mémoire, l'estimation globale du maître d'œuvre au stade de l'APD s'élevait à 956 000 € H.T., hors prestation supplémentaires éventuelles, 1 002 500 H.T., en les incluant.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 16 juin, à 12h00.

Cinquante-six offres ont été reçues pour les 11 lots du marché de travaux :

- |                                  |                           |
|----------------------------------|---------------------------|
| - trois offres pour le lot n° 1, | - quatre pour lot n° 7,   |
| - neufs offres pour le lot n° 2, | - deux pour le lot n° 8,  |
| - deux offres pour le lot n° 3,  | - trois pour le lot n° 9, |
| - six offres pour le lot n° 4,   | - dix pour le lot n° 10,  |
| - deux offres pour le lot n° 5,  | - sept pour le lot n° 11. |
| - sept offres pour le lot n° 6,  |                           |

La Commission d'ouverture des plis a procédé à l'examen des candidatures le 19 juin 2017 et à l'analyse des offres le 30 juin 2017. Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- ✓ le prix (pondération 60),
- ✓ valeur technique jugée sur la base du mémoire technique (pondération 40).



A la suite de cette première analyse et du classement des offres, des auditions ont été menées avec les trois entreprises les mieux placées, conformément à l'article 5-3 du Règlement de la consultation, pour :

- les lots n° 1 et n° 5, le mercredi 5 juillet 2017,
- le lot n° 2, le vendredi 7 juillet 2017,
- Le lot n° 4, le vendredi 7 juillet 2017. Une entreprise reste à auditionner, pour ce lot, le lundi 10 juillet 2017.

Une négociation écrite a été effectuée pour le lot n° 9.

Après négociation, une nouvelle analyse est en cours de réalisation par le maître d'œuvre, qui sera ensuite vérifiée par les services.

Les résultats sont projetés et Monsieur Ollagnier les commente.

Monsieur Ollagnier propose au conseil communautaire de prendre en compte les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) à l'exception de l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Gauthier se fait le porte-parole de M. Jayr, qui s'est étonné de ne pas avoir été invité aux travaux de la commission. Madame Schoenstein répond que Monsieur Jayr a reçu un courriel lui précisant qu'il s'agissait d'un MAPA qui ne relève pas de la commission d'Appel d'Offres. L'analyse des offres a concerné les Vice-Présidents concernés, le Maître d'œuvre et les techniciens.

Monsieur Dubost interroge sur le niveau de rendement de l'installation photovoltaïque. Monsieur Ollagnier répond que le retour sur investissement se situerait à environ 20 ans environ.

Monsieur Mathias insiste sur le rôle de locomotive et d'exemplarité dévolu aux collectivités territoriales dans le domaine du développement durable. Il insiste également sur la probabilité d'accélération de la transition énergétique au regard des récentes annonces gouvernementales.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- Approuver les résultats de la consultation intégrant toutes les PSE sauf l'implantation des panneaux photovoltaïques,
- L'autoriser à les signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 52 voix pour, 3 voix contre (Messieurs Dubost et Gauthier, pouvoir de A.Jayr) et 1 abstention (P. Larrieu) de :

- **Approuver** les résultats de la consultation intégrant toutes les PSE sauf l'implantation des panneaux photovoltaïques,
- **Autoriser** Monsieur le Président à les signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier

#### **XVIII- PAE DE LA DOMBES A MIONNAY: CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DOMBES-SAONE POUR L'ALIMENTATION DE LA ZAC ET DEMANDE(S) DE SUBVENTION**

Monsieur Pétrone informe le Conseil Communautaire que l'alimentation en eau potable du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, jusqu'en limite de ZAC, nécessite que le diamètre de 100 mm de la canalisation existante, entre le réseau de la Commune de Mionnay et le site APRR, insuffisante pour assurer le débit de 60 m3/h imposé pour la défense contre l'incendie du site, soit porté à 200 mm sur 2,2 km. La future desserte du PAE de la Dombes nécessite un diamètre de 200 mm de canalisation en fonte sur cette première partie compte tenu des pertes de charges sur la distance.

Le coût prévisionnel de ces travaux de renforcement s'élève à **234 358,10 € H.T.**

Par ailleurs, le raccordement du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, depuis l'aire d'accès à l'A46, s'effectuera via une canalisation en fonte de diamètre 150 mm, sur environ 510 m.



Le montant prévisionnel des travaux sur ce tronçon s'élève à **59 039,10 € H.T.**. A ces montants s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre à hauteur de **16 723,90 € H.T.**, de l'ordre de 5,7 % des travaux. Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève donc à **310 121,10 € H.T.**

Les crédits sont inscrits au Budget Annexe ZAE de la Dombes 2017. Les travaux seront réalisés, sous convention, par le Syndicat Intercommunal des Eaux Dombes Saône.

A la demande du Syndicat, une avance de 50 % de la participation communautaire lui sera versée avant délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise attributaire du marché.

Par ailleurs, une demande de subvention sera effectuée auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR (20 % du montant des travaux) et de la Région Auvergne - Rhône-Alpes au titre du Contrat de Territoire Dombes-Saône 2017 - 2021 (30 %).

Monsieur Dupré demande si le poteau est dimensionné en fonction des nouvelles normes. Monsieur Pétrone répond par l'affirmative. Il répond également à une question de Monsieur Pauchard en précisant qu'il est indispensable de prévoir un poteau de 60m3/heure éventuellement complété par des réserves.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- Approuver le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux Dombes Saône en vue de l'alimentation en eau potable du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay
- L'autoriser à la signer et à présenter des demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région Auvergne - Rhône-Alpes

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux Dombes Saône en vue de l'alimentation en eau potable du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay,
- L'autoriser à la signer et à présenter des demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région Auvergne - Rhône-Alpes

#### **XIX- PARC D'ACTIVITE CHALARONNE CENTRE, A CHATILLON-SUR-CHALARONNE - EXTENSION N° 2 : DEPLOIEMENT DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE LI@IN**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par courrier du 30 juin 2017, le SIEA de l'Ain a transmis le plan de financement, au stade d'Avant-Projet Définitif, pour le déploiement de la fibre optique sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, établi de la façon suivante :

• Montant des travaux projetés (T.T.C.)	6 000 €
• Montant des travaux projetés (H.T.)	5 000 €
• Récupération de la T.V.A. (environ)	1 000 €
• Dépense prévisionnelle restant à la charge de la Communauté de Communes (100 % du H.T.)	5 000 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- Approuver le plan de financement, au stade d'Avant-Projet Définitif, pour le déploiement de la fibre optique sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre,
- l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Approuver** le plan de financement, au stade d'Avant-Projet Définitif, pour le déploiement de la fibre optique sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre,

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier



## RESSOURCES HUMAINES

### XX- LES TITRES RESTAURANT

Madame Dubois précise en préambule que les dispositions proposées au Conseil Communautaire, favorables aux agents, sont soumises en attente de la constitution du Comité Technique et informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes, issue de la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont regroupe plus de soixante agents. Dans l'attente de la mise en place d'un Comité Technique, qui sera consulté dès sa création, prévue à l'automne 2017, il convient d'apporter de la cohérence entre les agents pour l'octroi de titres restaurant. Il est possible de distinguer plusieurs situations existantes :

- Pas de titre restaurant,
- 15 titres restaurants par mois pour un agent à temps plein sur 12 mois par an d'une valeur faciale de 6.00 € dont 3.00 € pris en charge par l'agent et 3.00 € pris en charge par la collectivité,
- 20 titres restaurants par mois pour un agent à temps plein travaillant 5 jours par semaine sur 11 mois par an d'une valeur faciale de 5.00 € dont 2.40 € pris en charge par l'agent et 2.60 € pris en charge par la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant, vu l'avis de la commission RH en date du 5 juillet 2017 et considérant qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Communauté de Communes de la Dombes, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi de 20 titres restaurants par mois pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine et au prorata pour les agents à temps non complet sur 11 mois par an ;
- Retrait d'un titre restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (maladie, RTT, etc...);
- Valeur faciale du titre restaurant fixée à 5.00 € dont 2.40 € pris en charge par l'agent et 2.60 € pris en charge par la collectivité.

Madame Dubois ajoute que les crédits sont inscrits au budget principal.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

**D'instaurer** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Communauté de Communes de la Dombes, selon les conditions générales ci-dessus.

### XXI- COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame Dubois rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes, issue de la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont regroupe plus de soixante agents. Dans l'attente de la mise en place d'un Comité Technique, qui sera consulté dès sa création, prévue à l'automne 2017, il convient d'apporter de la cohérence entre les agents dans la gestion du Compte Epargne Temps.

Il est possible de distinguer plusieurs situations issues des anciennes Communautés de Communes :





- Pas d'instauration du Compte Epargne Temps,
- Instauration du Compte Epargne Temps autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés. (Au terme d'une année civile, si le nombre de jours accumulés sur le CET était supérieur à 20, les 20 premiers jours étaient utilisés sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, possibilité d'indemnisation),
- Instauration du Compte Epargne Temps n'autorisant pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET pouvaient être utilisés uniquement sous forme de congés.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, et vu le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Président indique qu'il est institué dans la Communauté de Communes de la Dombes, un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés. L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Madame Dubois indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps. Monsieur le Président précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité **n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés**. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés. Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter les propositions de la Commission ressources.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les propositions de la Commission ressources.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **XXII- RECUPERATION DU TEMPS DE TRAVAIL (R.T.T.)**

Madame Dubois rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes, issue de la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont regroupe plus de soixante agents. Ces agents relèvent des dispositifs d'organisation du temps de travail de leur collectivité d'origine. Dans l'attente de la mise en place d'un Comité Technique, qui sera consulté dès sa création, prévue à l'automne 2017, il convient d'apporter de la cohérence entre les agents dans l'organisation de leur temps de travail.

Dans cette optique, il est possible de distinguer plusieurs situations issues des fonctionnements des



anciennes Communautés de Communes :

- Les agents exerçant à temps non-complet,
- Les agents dont les horaires sont conditionnés par les heures d'ouverture au public du service dans lequel il travaillent,
- Les agents dont les horaires peuvent être modulables, qui peuvent choisir entre un temps de travail hebdomadaire de 35H00 ou un temps de travail hebdomadaire de 37H30 assorti de 15 jours de RTT en compensation,
- Les agents relevant de régimes particuliers, chargés de fonctions d'encadrement par exemple ou de conception lorsqu'ils bénéficient d'une très large autonomie, travaillant en moyenne 39H00 par semaine assortis de 23 jours annuels de RTT en compensation.

Les jours de compensation RTT doivent permettre aux agents de bénéficier de temps de repos venant compenser un investissement plus important sur une période et ne peuvent en conséquence pas être :

- Pris par anticipation,
- Reportés sur l'année suivante,
- Cumulés pour constituer des semaines de congés,
- Utilisés pour alimenter le Compte Epargne Temps,
- Convertis en heures supplémentaires ou complémentaires.

Vu la Loi n°2010-1657 de finances pour 2011 : article 115, vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État (FPE), vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT), et vu la Circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la fonction publique, Monsieur le Président considère qu'il est nécessaire de renforcer la cohérence dans les modalités de gestion du temps de travail des agents de la Communauté de Communes de la Dombes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'organisation suivante :

- Temps de travail à 39H00 pour 6 agents relevant de régimes particuliers,

NOM	PRENOM	FONCTION
BONNARDEL	Cédric	Chargé de mission SCOT
BOURDEAU	Pierre-François	Directeur général des services
GERARD	Sybille	Responsable service fonctions support
JOUSSE	Dorothée	Coordinatrice / Instructrice ADS
RICHARD	Alexandra	Responsable service environnement
SCHOENSTEIN	Catherine	Directrice générale adjointe

- Au cas par cas pour les autres agents en fonction des contraintes du service et en concertation avec les responsables et les agents.

Monsieur Dupré reprend une proposition de Monsieur Muneret de proposer une gestion spécifique pour le DGS dont les responsabilités sont différentes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à 52 voix pour, et 4 abstentions (Messieurs Muneret, Dubost et Flamand, pouvoir de Monsieur Bardou) :

- **De valider** l'organisation décrite ci-dessus.



### **XXIII- CREATION D'UN POSTE D'INTERVENANT SPORTIF EN MILIEU SCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et afin de mettre en œuvre, d'encadrer et d'animer diverses Activités Physiques et Sportives en temps scolaire et dans le cadre du temps périscolaire, il est nécessaire de recruter un agent pour réaliser ces prestations, qui visent à maintenir un nombre d'heures d'interventions équivalent à celui des années précédentes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer un poste d'intervenant sportif en milieu scolaire à temps non complet (20 à 30h00) sur le grade d'éducateur des APS, de modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes et de l'autoriser à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et fixe le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 20 juillet 2017.

Monsieur Pauchard demande comment cet agent sera employé ainsi que celui dont il est fait état dans la délibération suivante et s'il est possible de les utiliser dans d'autres écoles, notamment celle d'Ambérieux-en-Dombes. Mme Lacroix répond qu'il s'agit de poursuivre et maintenir les interventions dans les écoles et communes dans lesquelles elles existaient.

Monsieur Girer précise que la commission action sociale a décidé, compte-tenu du calendrier trop serré, de laisser en 2017 les choses en l'état et de réfléchir sur d'éventuelles modifications pour 2018. Il répond à la remarque de M. Gauthier sur l'importance de l'écart entre 20 et 30 heures, que des réponses restent en attente concernant le devenir des TAP. C'est notamment le cas en ce qui concerne le RPI dont relève Chatenay et Le Plantay.

A ce propos Madame Othéguy précise que la décision finale semblerait être entre les mains du Conseil Départemental au regard des courriers reçus récemment.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Créer** un poste d'intervenant sportif en milieu scolaire à temps non complet (20 à 30h00) sur le grade d'éducateur des APS,
- **Modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

### **XXIV- CREATION D'UN POSTE D'INTERVENANT MUSIQUE EN MILIEU SCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et afin de poursuivre les présences d'un intervenant musique en milieu scolaire, il est nécessaire d'étendre le poste actuel des assistants d'enseignement artistique au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer un poste d'intervenant musique en milieu scolaire à temps non complet (8 à 10h00) sur le grade d'adjoint d'animation, de modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes, et de l'autoriser à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.



Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et fixe le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 20 juillet 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **Créer** un poste d'intervenant musique en milieu scolaire à temps non complet (8 à 10h00) sur le grade d'adjoint d'animation,

- **Modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes

- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

#### **XXV- CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°, et vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, il considère comme nécessaire de ne pas interrompre l'entretien de la Maison de Santé de Chalamont durant les congés de l'agent.

Monsieur le Président propose donc de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet (-10H00 hebdomadaires) rémunéré sur le grade d'adjoint technique, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon, IB 347 - IM 325 et de recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Créer** un poste d'agent d'entretien à temps non complet (-10H00 hebdomadaires) rémunéré sur le grade d'adjoint technique, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon, IB 347 - IM 325,

- **Modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

*Monsieur Mariotti se retire en vue de la prochaine délibération.*

#### **XXVI- CONCOURS DU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Madame Dubois informe le Conseil Communautaire que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et enfin vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, il est nécessaire de demander le concours du Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.





Il paraît aussi indispensable d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pierre MARIOTTI, Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes. Il convient aussi de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Madame Dubois souligne la qualité de la collaboration avec M. Mariotti.

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire de :

- Demander le concours du Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Attribuer cette indemnité à Monsieur Pierre Mariotti, Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- Lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à 48 voix pour, et 8 abstentions (Messieurs Sibelle, Papillon, Dubost, Josserand, Chevrel, Ollagnier et Dupré, pouvoir de D. Muneret) :

- **Demander** le concours du Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **Accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **Attribuer** cette indemnité à Monsieur Pierre Mariotti, Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **Lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

## FINANCES

### ***XXVII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MSAP***

*Retour de Monsieur Mariotti.*

Madame Dubois rappelle au Conseil communautaire qu'à la suite du renfort des actions engagées par la Maison des Services au Public et de la signature de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Neuville les Dames, il convient d'équiper le service de matériel informatique.

Les crédits affectés au budget 2017 pour la MSAP étaient inscrits au compte 2181, installations générales, agencements et aménagements divers, dans l'attente de la définition des besoins plus précis.

A présent, il convient de procéder à une décision modificative afin d'augmenter les crédits du compte 2183 à hauteur de 5 000.00 € et de diminuer le compte 2181 du même montant.



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2181-150-020 Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-150-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver la décision modificative afin d'augmenter les crédits du compte 2183 à hauteur de 5 000.00 € et de diminuer le compte 2181 du même montant et de l'autoriser à procéder à cette modification.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Approuver** la décision modificative afin d'augmenter les crédits du compte 2183 à hauteur de de 5 000.00 € et de diminuer le compte 2181 du même montant

- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à cette modification.

#### **XXVIII- BUDGET ANNEXE SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°1 – PROGRAMME DE REHABILITATION**

Monsieur Chaffard informe le Conseil communautaire qu'afin de poursuivre les programmes de réhabilitation 2015, il convient d'inscrire les crédits au budget annexe SPANC 2017.

##### **Programme de réhabilitation 2015 engagé par la CC de la Dombes :**

Nombre d'inscrits = 14

Montant de l'aide de l'Agence de l'Eau (opération 123 2015 197, décision d'aide du 16 juillet 2015) = 3000 € par installation soit 42000 €

Montant de l'aide du Conseil Départemental de l'Ain (décision d'aide 2016-106398) = 25 200 €

##### **Programme de réhabilitation 2015 engagé par la commune du Plantay :**

Nombre d'inscrits = 29

Montant de l'aide de l'Agence de l'Eau (opération 123 2015 284, décision d'aide du 13 novembre 2015) = 87 000 €

Montant de l'aide du Conseil Départemental de l'Ain = 44 800 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458105-922 : PROGRAMME REHAB AGENCE DE L'EAU	0.00 €	129 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458106-922 : PROGRAMME REHAB CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458205-922 : PROGRAMME REHAB AGENCE DE L'EAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	129 000.00 €
D-458206-922 : PROGRAMME REHAB CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>199 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>199 000.00 €</b>



<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>199 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>199 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>199 000.00 €</b>		<b>199 000.00 €</b>

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative n°1 et de l'autoriser à procéder à son élaboration.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Approuver** la décision modificative n°1,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à cette modification.

### **XXIX- CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Madame Dubois et Monsieur Mariotti présentent les grands enjeux et les principales orientations repris dans la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Cette dernière s'inscrit dans le droit fil de la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles pour améliorer le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'ordonnateur, le comptable puis l'ordonnateur et le comptable conjointement s'engagent chacun dans leur domaine d'action dont les différents points sont listés dans la convention jointe en annexe.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, et de l'autoriser à signer ladite convention. Il remercie de vive voix M. Mariotti et lui souhaite un bon retour dans le sud.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à 55 voix pour et 1 abstention (D. Muneret) de :

- **Approuver** la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer à ladite convention.

## **ENVIRONNEMENT**

### **XXX- SYNDICAT MIXTE ORGANOM : BILAN D'ACTIVITE 2016**

Monsieur Jacquard résume les rapports et reprend les principaux chiffres qu'ils contiennent. Il rappelle au Conseil communautaire que le Comité Syndical du syndicat mixte ORGANOM a validé son rapport d'activité pour l'année 2016. Ce document, joint à la présente note, doit être porté à la connaissance des instances adhérentes.

*Départ de Monsieur T. Jolivet.*



Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de prendre acte du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2016.

*Départ de Monsieur Grandjean.*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte** du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2016.

**XXXI- SYNDICAT MIXTE ORGANOM : APPROBATION DE LA CANDIDATURE D'ORGANOM POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS ECONOMIE CIRCULAIRE (CODEC) ET DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DANS CETTE DEMARCHE**

Monsieur Jacquard rappelle au Conseil communautaire que le Comité syndical d'ORGANOM a approuvé, le 23 mars 2017, la préparation d'un programme d'actions en vue de déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) pour la période 2018-2020 sur le territoire d'ORGANOM.

L'objectif du CODEC est de parvenir à une production de déchets par habitant et par an inférieure au seuil des 500 kg de déchets collectés par le service public d'ici à 2020 (-5%), et d'impliquer un maximum d'acteurs économiques dans la démarche d'économie circulaire.

L'étude de préfiguration réalisée avec l'appui du cabinet GIRUS a permis de déterminer les axes stratégiques suivants :

- Réduire la production de déchets verts,
- Augmenter les performances du tri du verre,
- Augmenter la valorisation des emballages plastiques : extension des consignes de tri,
- Augmenter la valorisation des déchets en déchèteries,
- Sensibiliser à l'éco-consommation pour la réduction des emballages,
- Développer les pratiques de réemploi et les ressourceries,
- Améliorer la collecte et la valorisation des textiles,
- Développer des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Développer la collecte et la valorisation des bio-déchets des gros producteurs,
- Développer l'éco-exemplarité en matière d'économie circulaire,
- Réduire les apports en déchèteries : contrôle d'accès des professionnels, accompagnement du développement des déchèteries professionnelles,
- Créer une dynamique avec les acteurs économiques : communiquer et accompagner les démarches engagées sur le territoire.

Lors de la réunion de restitution du 23 janvier 2017, le comité de pilotage élargi a validé pour l'instant les objectifs suivants pour les trois indicateurs obligatoires :

- 1- Taux de réduction des déchets ménagers et assimilés : -,13 %
- 2- Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés : + 3 %
- 3- Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'économie circulaire : 6 à 15.

Le rôle d'ORGANOM sera de faciliter la définition des actions, d'accompagner leur mise en œuvre et de gérer le versement des soutiens accordés par l'ADEME dans la mise en œuvre du CODEC (plafonnés à 150 000 € par an).

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- d'approuver la candidature d'ORGANOM auprès de l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC),
- d'approuver l'engagement de la Communauté de Communes de la Dombes dans cette démarche,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.





En réponse à une question de Mme Bernillon sur les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction de la production des déchets, M. Jacquard répond qu'en compagnie de M. Monier, il travaille dans les commissions ad hoc et relaie les propositions de la commission environnement de la CCD.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Approuver** la candidature d'ORGANOM auprès de l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC),
- **Approuver** l'engagement de la Communauté de Communes de la Dombes dans cette démarche,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### ***XXXII-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC- DECHETS SUR LES 3 ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES AVANT FUSION***

Monsieur Jacquard rappelle au Conseil communautaire que l'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Les rapports 2016 des Services publics d'élimination des déchets des anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre, du canton de Chalamont et Centre Dombes sont résumés par M. Jacquard. Les rapports et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver les trois rapports sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2016, pour les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Centre Dombes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Approuver** les trois rapports sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2016, pour les anciennes Communautés de Communes Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Centre Dombes.

## **TOURISME**

### **XXXIII- OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA DOMBES : MISE EN PLACE D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)**

Monsieur Chevrel rappelle au Conseil communautaire que la mise en place du nouvel Office de Tourisme de la Dombes, « Dombes Tourisme », passe par la création d'une structure qui rayonne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le mode de fonctionnement, aujourd'hui, amène une réelle lourdeur et une difficulté dans la gouvernance, la gestion au quotidien et la mise en place de projets : une régie (droit public avec agents territoriaux) pour le site de Villars-les-Dombes, une régie pour La Nizière (droit public et agents territoriaux) et une association (droit privé et contrat de droit privé) pour le site de Châtillon-sur-Chalaronne. Ce système impose une gestion de 3 budgets différents sous 2 comptabilités différentes



avec des statuts différents, qui doit être harmonisé. Actuellement, l'équipe compte 12 personnes.

#### Qu'est-ce qu'une Société Publique Locale (SPL) ?

Une SPL est une structure de type Société Anonyme ( SA), avec des capitaux uniquement publics. Elle travaille sous le droit des sociétés, aussi bien sur le plan comptable que sur le plan du droit du travail, mais garde des obligations légales vis-à-vis du représentant de l'Etat dans le département.

Une SPL fonctionne avec un Conseil d'Administration qui donne l'orientation générale de la politique de la société et valide les projets de développement, en application de la compétence Tourisme de la Communauté de Communes. Ce Conseil d'Administration nomme un Président qui représente la société et dirige le Conseil d'Administration.

#### Pourquoi une SPL ?

Cette structure va permettre d'unifier les différents sites de l'Office de Tourisme « Dombes Tourisme ». Elle permettra également de mettre en place et de développer un accueil informatif à l'accueil de l'antenne de Chalamont.

#### Caractéristiques d'une SPL :

Les capitaux sont détenus à 100% par plusieurs collectivités locales ou groupement de ces collectivités. L'Etat et les établissements publics aussi bien nationaux que locaux sont donc exclus de la SPL.

Le travail de la SPL doit être exclusivement effectué pour ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Les contrats avec ses actionnaires sont exonérés de procédure de mise en concurrence et de publicité (in house).

Les relations entre la SPL et ses fournisseurs autres que ses actionnaires entrent dans le champ des règles de mise en concurrence des marchés publics.

#### Présentation des statuts de la SPL « Dombes Tourisme »

Les statuts proposés ont été travaillés avec Maître SEVINO du cabinet ASEA, avocat spécialisé dans le droit public et droit du tourisme.

Le projet de statuts, joint à la note de synthèse, présentent le montage de cette structure juridique ainsi que de son fonctionnement. Le capital qui serait fixé à 37 000 € (capital minimum) est strictement réservé à des actionnaires publics et ayant une complémentarité dans les compétences.

Pour cette raison, les statuts présentés au vote ont une condition suspensive qui est l'approbation en Conseil municipal de Châtillon-sur-Chalaronne, le 24 juillet prochain, de sa prise de participation au sein de la SPL par l'achat d'une action à 10 €.

Un deuxième actionnaire intéressé serait la Commune de Villars-les-Dombes dont la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 5 septembre prochain.

Les Communes de Villars-les-Dombes et de Châtillon-sur-Chalaronne seraient actionnaires au titre de leurs labels tels que Station Verte, Qualité Tourisme.

Madame Bernillon interroge Monsieur Chevrel à propos des équipements touristiques et notamment de la Nizière dans le cadre de la SPL. La seconde question concerne la proposition formulée à Châtillon sur Chalaronne et Villars les Dombes d'être actionnaires et pas Saint Nizier le Désert. Par ailleurs elle interroge sur le contrôle garanti de la commune sur le devenir de la base de loisirs en cas d'instauration d'une SPL.

Après des échanges auxquels participent Messieurs Chevrel, Pezin, Bourdeau, et Mathias, en réponse à Madame Bernillon il est précisé que la Nizière reste sous la responsabilité de la CCD au regard de la mise à disposition consentie de longue date et reste propriété de la commune.

La mise en place de la SPL n'a aucune incidence sur la situation patrimoniale ou statutaire de la Nizière.

Par ailleurs, les Communes qui le souhaitent peuvent détenir des parts dans la SPL.

M. Girer reprend la description détaillée de l'objet de la SPL telle qu'elle figure dans les projets de statuts et souligne le fait que la SPL ne constitue qu'un mode de gestion de l'action touristique.

Monsieur Chevrel répond par ailleurs que le projet de territoire intègre clairement la Nizière comme équipement important pour l'axe touristique.



## *Départ de Monsieur R. Bernigaud*

Monsieur Papillon interroge sur la nécessité de créer une SPL pour uniformiser les modes de gestion des OT, sur la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle formule ainsi que le devenir des bénévoles.

Monsieur Chevrel souligne les travaux menés en commission autour de cette démarche et la place importante réservée aux bénévoles dans la SPL. Une voix délibérative leur est attribuée. Le passage en SPL permettra surtout d'apporter la souplesse et la réactivité nécessaire à la promotion d'un tourisme porteur de développement économique. La SPL sera créée dans les prochaines semaines suite aux démarches administratives à mener.

Monsieur Dupré précise que Monsieur Muneret n'est pas convaincu qu'il s'agisse de la meilleure solution.

Messieurs Girer et Chevrel expriment simultanément leur étonnement face à cette position dans la mesure où Monsieur Muneret a participé à une réunion sur ce thème en septembre 2016 au cours de laquelle Maître Sevino avait présenté les différents modes de gestion du tourisme dans les EPCI. A l'issue de cette réunion, la position commune, partagée par Monsieur Muneret était de retenir le principe de la mise en place d'une SPL, pas au 1er janvier 2017, comme cela avait initialement été envisagé mais dans le courant de l'année 2017.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver les statuts de la SPL « Dombes Tourisme » afin de les présenter au greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse pour son immatriculation et dans le prolongement de désigner les 10 élus communautaires destinés à représenter la CCD au Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à 44 voix pour, 1 abstention (Madame Degletagne) et 7 voix contre (Messieurs Papillon, Boulon + pouvoir de Monsieur Foray, Gauthier + pouvoir de Monsieur Jayr, Dupré + pouvoir de Monsieur Muneret) de :

- **Approuver** les statuts de la SPL.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à 44 voix pour, 8 abstentions (Madame Degletagne, Messieurs Papillon, Boulon + pouvoir de Monsieur Foray, Gauthier + pouvoir de Monsieur Jayr, Dupré + pouvoir de Monsieur Muneret) de :

- **Désigner** Mesdames Baconnier, Gueynard, Dubois, Biajoux et Messieurs Larrieu, Flamand, Mathias, Jacquard, Maréchal et Chevrel comme représentants de la CCD au Conseil d'Administration de la SPL.

## ***XXXIV- CENTRE AQUATIQUE DE VILLARS-LES-DOBES- DOSSIER PRO***

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

## ***XXXV- DESTRUCTION COMPTABLE DU STOCK DES DEPLIANTS DES CIRCUITS DE SENTIERS PEDESTRES SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHALAMONT AFIN DE POUVOIR EN FAIRE LA PROMOTION GRATUITEMENT***

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'afin de promouvoir gratuitement le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes et l'activité nature par les différents circuits de randonnées, et pour faciliter la mise à disposition par les différents prestataires du territoire et par les annexes de l'Office de Tourisme de la Dombes « Dombes Tourisme » de parcours de randonnées, les conseillers communautaires seront appelés à approuver la destruction comptable du stock des dépliants des circuits de sentiers pédestres sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont afin de pouvoir en faire la promotion gratuitement, et à autoriser le M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



Départ de Monsieur Lanier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Approuver** la destruction comptable du stock des dépliants des circuits de sentiers pédestres sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont afin de pouvoir en faire la promotion gratuitement,
- **Autoriser** Monsieur le M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## INFORMATIONS DIVERSES

### *MOTION RELATIVE AU PROJET DE LA PISCINE DE VILLARS-LES-DOBES (MAIRIES DE CONDEISSIAT ET DE ROMANS).*

Monsieur le Président lit les deux motions et propose de se rendre dans les Conseils Municipaux de chacune de ces communes afin de présenter le projet et échanger avec les élus.

Monsieur Gauthier estime que le bâtiment a été construit pour satisfaire 15.000 personnes alors qu'aujourd'hui la CCD est de 38000 habitants. M. Girer souligne que l'étude initiale avait évidemment pris en compte un bassin d'influence plus large que la seule Communauté de Communes Centre Dombes et l'existence des piscines alentour. M. Mathias ajoute qu'il en avait été de même concernant la piscine de Châtillon-sur-Chalaronne qui, bien qu'il s'agisse d'un équipement municipal, ne se limite évidemment pas aux 5.000 habitants de la commune, comme en témoigne la fréquentation annuelle de près de 200.000 personnes.

Monsieur Gauthier précise que la Commune de Romans accueillera volontiers Monsieur le Président de la CCD en conseil municipal.

Monsieur Dupré insiste sur le refus de la méthode, qui a consisté à voter tardivement et juste avant la fusion, mais qu'il n'est pas opposé au projet en lui-même. Le Conseil Municipal de Condeissiat recevra volontiers Monsieur Girer également.

Monsieur le Président se félicite d'être prochainement reçu par les Conseils Municipaux des communes de Condeissiat et Romans. Il relève également que Monsieur Dupré n'est pas opposé au projet et que Monsieur Gauthier regrette que le Centre Aquatique ne soit pas plus grand.

- **Tenue du prochain Conseil Communautaire :**

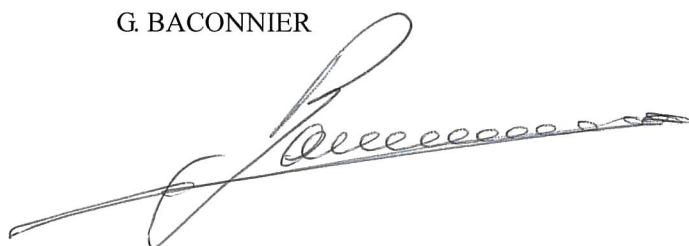
Jeudi 21 septembre 2017 à 20h  
à Saint André-de-Corcy

Fin de la séance : 00h25 le 23juin 2017

- Les séances suivantes sont programmées les **12 octobre, 16 novembre et 7 ou 14 décembre 2017**

Le secrétaire de séance

G. BACONNIER



Le Président de la Communauté  
De Communes de la Dombes,

M. GIRER



